# CORONAVIRUS COVID-19



## Fiche conseil : Décès patient Covid19 et prise en charge des corps

Les précautions énoncées ci-dessous s'appliquent en cas de décès d'un patient cas probable ou confirmé de COVID-19 en EHPAD ou au domicile.

#### **CONSIGNES GÉNÉRALES**

- -> Le personnel en charge du corps est équipé d'une tenue de protection adaptée (lunettes, masque chirurgical, tablier anti-projection, gants à usage unique).
- -> Les effets personnels de la personne décédée, s'ils ne peuvent pas être lavés à plus de 60°C pendant au moins 30 minutes ou désinfectés, sont mis dans un sac plastique fermé pendant 10 jours.
- -> Après l'évacuation du corps, réaliser un bionettoyage minutieux de la chambre en suivant les recommandations en vigueur
- -> Les defunts atteints ou probablement atteints du COVID font l'objet d'une mise en bière immédiate. La toilette mortuaire et les soins de conservation sont interdits pour ces defunts.

### SI LE DÉCÈS SURVIENT DANS UNE CHAMBRE DE PATIENT EN EHPAD, NE DISPOSANT PAS D'UNE CHAMBRE MORTUAIRE :

- Est maintenu le respect des précautions standard et complémentaires de type gouttelettes et contact, même après le décès du patient ;
- Le personnel de soins ôte les bijoux de la personne décédée et les désinfecte avec un détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés ou de l'alcool à 70°, puis réalise l'inventaire des bijoux ;
- Un brancard recouvert d'un drap à usage unique est apporté dans la chambre pour y déposer le corps ;
- Le corps est enveloppé dans une housse mortuaire imperméable avec l'identification de la personne décédée et l'heure de décès inscrits sur la housse ;
- La housse est fermée, en maintenant une ouverture de 5-10 cm en haut, si le corps n'a pu être présenté aux proches et devra l'être en chambre funéraire, et désinfectée avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan® ou tout autre produit équivalent);
- Le corps dans sa housse est déposé sur le brancard et la housse est recouverte d'un drap ; cette procédure permet de gérer le risque infectieux en toute sécurité ;
- La personne décédée est transportée vers la chambre funéraire (selon l'opérateur funéraire choisi par les proches) par tout véhicule répondant aux critères définis par les articles D.2223-110 à 112 du Code général des collectivités territoriales. Le véhicule mortuaire sera désinfecté avec le virucide et les équipements de protections individuelles adéquats. Les déchets liés à la désinfection du véhicule seront jetés dans un sac en plastique puis fermé hermétiquement.

#### SI LE DÉCÈS SURVIENT AU DOMICILE :

- Le médecin qui constate le décès applique les précautions standard et complémentaires de type gouttelettes et contact ;
- L'entreprise funéraire du choix des proches est contactée ;
- Si les proches ne l'ont pas fait, le personnel funéraire ôte les bijoux de la personne décédée et les désinfecte avec un détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés ou de l'alcool à 70°, puis réalise l'inventaire des bijoux ;
- Un brancard recouvert d'un drap à usage unique est apporté dans la pièce pour y déposer le corps ;
- Le corps de la personne décédée est placé dans une housse mortuaire imperméable avant transfert vers une chambre funéraire ou un IML, avec identification de la personne décédée et l'heure de décès inscrits sur la housse ;
- La housse est fermée, en maintenant une ouverture de 5-10 cm en haut si le corps n'a pu être présenté aux proches et doit l'être en chambre funéraire, et désinfectée avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan® ou tout autre produit équivalent) :
- Le corps dans sa housse est déposé sur le brancard et la housse est recouverte d'un drap ; cette procédure permet de gérer le risque infectieux en toute sécurité ;
- La personne décédée est transportée vers la maison funéraire (selon l'opérateur funéraire choisi par les proches) ou un IML, par tout véhicule répondant aux critères définis par les articles D.2223-110 à 112 du Code général des collectivités territoriales. Le véhicule mortuaire sera désinfecté avec le virucide et les équipements de protections individuelles adéquats. Les déchets liés à la désinfection du véhicule seront jetés dans un sac en plastique puis fermé hermétiquement.

#### EN CAS DE SYMPTÔMES, CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT. EN CAS DE DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES, CONTACTEZ LE 15.











#### EFFECTUEZ UN DIAGNOSTIC EN LIGNE



#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

Vous avez besoin de plus de conseils, n'hésitez pas à vous rendre sur votre espace adhérent ou sur notre site.

- -> www.istfecamp.fr
- -> www.istfecamp.fr/espace-adherents

